Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260629-141_2026-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Constitution d'un groupement de commandes entre Brest métropole et les Communautés de communes du Pays des Abers, du Pays de Landerneau - Daoulas, Lesneven Côte des Légendes et de la Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime pour la maintenance et les travaux de câblage fibre optique sur le réseau de communications électroniques

Date de convocation :

19/06/2026

Membres en exercice :
35

Nombre de participants :

27

Nombre de votants :

30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2026

N°141/2026

Le 29 juin deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur KERNEIS Mickaël.

Membres présents :

Mme ACHARD Denise, Mme ARNAUD Véronique, M. BETRANCOURT Thierry, Mme CALVEZ Michèle, Mme COXALL PHILIPPE Mary, M. DEFLOU François-Xavier, M. DURAND Pascal, M. GALL Jean Luc, M. GUILLON Laurent, Mme HOUBERDON Céline, M. KERNEIS Mickaël, M. LARS Roger, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE ROUX Hervé, Mme LEMUNIER Laurence, M. LEZENVEN Jean Michel, M. MOLLIER Laurent, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. POITOU Mickaël, M. PRIGENT Pascal, Mme RENSONNET Carine, Mme SEGALEN Françoise, Mme THOUARD Sylvie, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membres absents avec pouvoir :

M. CROGUENNEC Nicolas ayant donné pouvoir à M. KERNEIS, Mme LASTENNET Christine ayant donné pouvoir à M. GUILLON, Mme ZAMAI Sonia ayant donné pouvoir à M. LEZENVEN

Membres absents et excusés :

M. GALLESIO Edgard, M. MORVAN Olivier, M. RIVASSEAU Jean-Paul, M. SENECAL Laurent, Mme TANGUY Geneviève

M. LE ROUX est désigné secrétaire de séance.

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés publics.

Dans un souci de rationalisation et d'efficacité, sur la base des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre Brest métropole et les Communautés de communes du Pays des Abers, du Pays de Landerneau-Daoulas, Lesneven Côte des Légendes et de la Presqu'île de Crozon Aulne-Maritime pour les prestations de maintenance et de travaux de câblage fibre optique sur le réseau de communications électroniques.

Le coordonnateur du groupement, à savoir Brest métropole, est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer et de notifier les marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. Chaque membre du groupement de commandes est chargé de l'exécution technique et financière et exerce sa propre maîtrise d'ouvrage pour la part des marchés publics le concernant.

Pour l'attribution de l'ensemble des marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes est instituée une Commission d'Appel d'Offres du groupement qui se réunira en tant que de besoin.

Cette Commission d'Appel d'Offres présidée par le représentant du coordonnateur du groupement est composée d'un représentant de chaque membre du groupement et de son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement. Notre délibération N°097/2026 du 04 mai 2026 a désigné M. RIVASSEAU (Roscanvel) en tant que représentant titulaire et M. LE MEROUR (Camaret-sur-mer) en tant que représentant suppléant.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260629-141_2026-DE

Pour chaque consultation lancée dans le cadre du groupement, le coordonnateur sera indemnisé par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés par la passation de la procédure (frais de personnel, avis d'appel public à concurrence, avis d'attribution…). La participation forfaitaire de chacun des membres du groupement est calculée selon la formule ci-dessous :

Participation forfaitaire = Coût global de passation de la procédure / Nombre de membres du groupement concernés par la consultation

Pour le coût global de passation de la procédure, deux forfaits sont prévus :

- Procédure > au seuil en vigueur de procédure formalisée en matière de fournitures et services (à titre indicatif : 216 000 € H.T en avril 2026) :

3 500.00 € TTC,

- Procédure < au seuil en vigueur de procédure formalisée en matière de fournitures et services : 1 200.00 € TTC.

Le groupement entrera en vigueur à compter de la signature de la convention de groupement par l'ensemble des membres et prendra fin à l'échéance de l'actuel mandat électoral.

Les modalités relatives à l'adhésion, au retrait, aux contentieux et litiges sont encadrées dans le projet de convention constitutive annexée à la présente délibération.

En conséquence, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les dispositions qui précèdent,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Affiché le : 6/07/26

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS

Le Secrétaire,

Hervé LE ROUX